

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DU 206** - Acquisitions d'emprises publiques appartenant à la SEMAVIP, dans le cadre du secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 20 décembre 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAVIP, pour l'aménagement du secteur « Ourcq-Jaurès » (19<sup>ème</sup>) et son avenant du 29 décembre 2008 ;

Vu le plan du périmètre délimitant les emprises publiques à acquérir par la Ville, dans le cadre de ce secteur d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant l'état prévisionnel des produits et charges au 31 décembre 2010, pour le secteur « Ourcq-Jaurès » (19<sup>ème</sup>) ;

Considérant que l'état prévisionnel des produits et charges arrêté au 31 décembre 2010 fait ressortir un prix moyen du m<sup>2</sup> libéré de 3.442 € HT /m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 août 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à l'acquisition des emprises publiques situées dans le secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Après reconfiguration cadastrale par la SEMAVIP des parcelles correspondantes aux emprises à céder, M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir les emprises publiques suivantes d'une superficie totale d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, sous réserve du mesurage par géomètre, situées dans le secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19<sup>ème</sup>) :

- une emprise d'environ 140 m<sup>2</sup> située 26 quai de la Marne / rue de la Meurthe, cadastrée section BA n°42, issue du lot 10 ;

- une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, située 22 bis rue de l'Ourcq / rue de Thionville, cadastrée section BB n°51 et 54, issue du lot 7 ;

- une emprise d'environ 170 m<sup>2</sup>, située 36-38 quai de la Marne, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9 ;

- une emprise d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, située 36-38 quai de la Marne / rue des Ardennes, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9.

Article 2 : Le prix d'acquisition des emprises publiques est fixé à 3.442 € HT /m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Le montant définitif de cette acquisition foncière sera déterminé par la surface totale à acquérir après mesurage définitif.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Article 4 : La dépense correspondant à cette acquisition sera imputée rubrique 824, compte 21132, mission n°60000, activité n°020, individualisation n°12V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).